HYPERBARIE :

Environnement où les travailleurs sont exposés à **une pression relative supérieure à 100 hectopascals**

Depuis le 01/01/2020, les travaux hyperbares ne peuvent être réalisés que par **une entreprise certifiée par un organisme accrédité.**

Dès que les organismes certificateurs ont reçu une décision positive par le COFRAC (ou tout autre organisme mentionné dans le code du travail), ils peuvent commencer leur activité de certification d'entreprises.

L'organisme certificateur doit rendre accessible au public : le répertoire des entreprises (ainsi que leurs sites) qu'il a certifiées, au moins par le moyen d'un site internet.
Ce répertoire doit faire apparaître la liste des entreprises dont la certification est, le cas échéant, suspendue ou retirée.

Le certificat a pour objet d'attester de la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre et à maintenir les conditions nécessaires à la réalisation en sécurité des travaux hyperbares.
Ce certificat indique la mention de l'activité soumise à certification **(mention A ou D).**

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le chef de l'entreprise doit démontrer sa capacité à prendre en compte, dans son organisation, la prévention des risques d'exposition hyperbare, susceptibles d'être générés par les autres entreprises présentes lors de son intervention, qu'il s'agisse de l'entreprise utilisatrice ou d'autres entreprises extérieures dont il a connaissance, ainsi que ceux générés par son activité vis-à-vis de ces entreprises.

- Liste des travaux mention A :
Elle ne concerne pas les travaux réalisés à des fins de recherches archéologiques subaquatiques ou sous-marines concernant des biens culturels maritimes ou des sites d'intérêt préhistorique ou historique reconnus par le ministère de la culture.

1. Activités présentant un risque lié à la nature de l'activité,
- Déroctage par moyen mécanique, chimique ou par explosif ;
- Travaux géotechnique : implantation et réalisation de forage et carottage
- Dépollution pyrotechnique : désensouillage, neutralisation, déplacement et pétardage ;
- Travaux de génie civil :construction ou réparation ;
- Installation, déplacement ou retrait d'objets dont la masse est supérieure à 50 kg ;

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- Travaux sur canalisations ou câbles en souille ou lestés ;
- Travaux sur navire, bateau ou tout autre engin flottant immatriculé au commerce

2. Activités présentant un risque lié à l'environnement de travail,
- Travaux sur barrages ou installations industrielles, nucléaires, ou agroalimentaires
- Travaux sur ouvrages immergés : sas, aqueducs, canalisations, collecteurs assainissement, station d'épuration, chambres, sphères de stockage, puits de lixiviats ou galeries naturelles.
- Sont également concernées les activités dont l'évaluation, des risques liés à l'environnement de travail (coactivité, courant, turbidité, confinement…), conclurait à la mise en évidence d'un danger pour l'opérateur qui nécessite des mesures de protection particulières pour éviter le risque.

3. Activités présentant un risque lié aux équipements et outils utilisés,
- Utilisation d'équipements de travail dont la force motrice est une force électrique, mécanique, hydraulique ou pneumatique *d'une puissance supérieure à 1,5 kW*, qu'elle soit alimentée ou non depuis la surface.

Si la puissance de l'outil n'est pas définie, elle est considérée comme supérieure à 1,5 kW.
- Utilisation d'explosifs autres que pour le déroctage ;
- Travaux de soudure, de découpage ou de bétonnage.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Liste des travaux mention D : travaux effectués sans immersion
- Activités creusement de tunnel au moyen d'un tunnelier ;
- Activités creusement de tunnel ou de galerie pressurisée sans mise en œuvre d'un tunnelier ;
- Tests en pression des bâtiments réacteurs des centrales nucléaires productrices d'énergie
- Travaux de fonçage réalisés avec caissons immergés remplis d'air comprimé ;
- Travaux de soudure hyperbare réalisés en atmosphère sèche dans un caisson immergé (aussi appelé chambre de soudure hyperbare ou chambre de soudure sous-marine).

Les travaux hyperbares (travaux industriels, génie civil ou maritimes), doivent être exécutés par des salariés titulaires **d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie,** et **détenteur d'un livret individuel de suivi des interventions** ou d'exécution de travaux en milieu hyperbare.

Exigences applicables pour la certification travaux Hyperbares :

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- Document unique d'évaluation des risques (DUER) risque hyperbare et risques associés :
il doit comporter entre autres :

- Le niveau, le type et la durée d'exposition au risque hyperbare des salariés.
- L'incidence sur la santé et la sécurité du risque hyperbare et des autres risques
- Les variables d'environnement : courants, météorologie, température, turbidité
- Les caractéristiques techniques des équipements
- Les recommandations du médecin du travail

- Manuel de sécurité hyperbare
- Documents techniques relatifs au matériel et gaz respirables
- Désignation du conseiller à la prévention hyperbare (CPH)
- Qualification et actualisation des formations des travailleurs exposés au risque hyperbare

Les travaux hyperbares (travaux industriels, génie civil ou maritimes), doivent être exécutés par des salariés titulaires **d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie,** et **détenteur d'un livret individuel de suivi des interventions** ou d'exécution de travaux en milieu hyperbare.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un conseiller à la prévention hyperbare doit être désigné par l'employeur et dûment formé par un organisme certifié ; (si l'entreprise est < 10 salariés l'employeur peut exercer cette fonction).

***Femmes enceintes* :** Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes à des postes de travail exposant à une pression relative supérieure à 0,1 bar

En Savoir Plus :

Prise en charge en santé au travail des travailleurs intervenant en conditions hyperbares INRS TM 38 : 09/2016

Légifrance Arrêté 29/09/2017 : JO 12/01/2018 : certification entreprise hyperbare

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP